

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
20 février 2025
Date d'affichage de l'avis
20 février 2025
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
N° d'ordre
D_2025_1_4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 26 février 2025

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 064-216401331-20250226-D_2025_1_4-DE

LES DÉLIBÉRATIONS **S²LOW**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, C. CHUBURU, B. LORRY, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME.

Ont donné pouvoir : M.-C. LALANNE à B. LORRY et M. PULVINET à G. CAMY.

Etaient absentes : M. PULVINET, C. BERDUCQ, A-L.POMME-CASSIEROU, M.-C. LALANNE.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme C. CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

CESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE VIGNEMALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux du lotissement dénommé « le Vignemale » sont désormais achevés. L'aménageur a proposé à la Commune de lui céder les espaces communs, à savoir une partie de la rue des Jonquilles et une partie de la rue du Pic du Midi.

Les parcelles en cause, cadastrées B 1636 (556 m2) et B 1637 (270 m2), seront cédées à titre gratuit par la SAS SGE FONCIERE D'AMENAGEMENT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de classer les parcelles en cause dans le domaine public.

Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, cette délibération sera dispensée d'enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : . l'acquisition des parcelles B 1636 et B 1637 auprès de la SAS SGE FONCIERE D'AMENAGEMENT à titre gratuit,

. le classement des parcelles B 1636 et B 1637 dans la voirie communale.

CHARGE : le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.



Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Marc DUFAU